



VERSAILLES

DOSSIER DE MARIAGE

Le dépôt de dossier s'effectue sur rendez-vous.
Contacter le service des Mariages au 01.30.97.81.19

PIÈCES À FOURNIR PAR CHACUN DES FUTURS ÉPOUX POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Justificatif de domicile** daté de plus d'un mois et de moins de trois mois (original et photocopie) parmi la liste suivante (circulaire du 23 juillet 2014) :
- ✓ Quittance d'électricité ;
 - ✓ Quittance de gaz ;
 - ✓ Quittance de loyer produite par un organisme officiel ;
 - ✓ Avis d'imposition ou de non imposition (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) ;
 - ✓ Attestation d'assurance habitation ;
 - ✓ Facture de téléphone **fixe**, les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées ;
 - ✓ Titre de propriété.

Vous êtes domiciliés à la même adresse.	Un seul justificatif de domicile aux 2 noms ou un justificatif chacun
Vous êtes domiciliés à des adresses différentes.	Un justificatif pour chacun des futurs époux
Vous êtes hébergé	<ul style="list-style-type: none">- un justificatif à votre nom de plus d'un mois et de moins de trois mois à la date du dépôt de dossier- une attestation d'hébergement- la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant- un justificatif au nom de l'hébergeant
Vous n'habitez pas Versailles mais l'un de vos deux parents (père ou mère) y habite	<ul style="list-style-type: none">- un justificatif de domicile à votre adresse- le justificatif de domicile de votre parent- la photocopie de sa pièce d'identité

- **Attestation sur l'honneur** relative à la date d'entrée dans le domicile
- **Copie intégrale des actes de naissance** des futurs époux datée de moins de 3 mois au jour du dépôt de dossier
- **Déclaration sur l'honneur** par laquelle les époux s'engagent à aviser la mairie de toute modification d'état civil

➤ **Justificatif d'identité**

- ✓ **Futurs époux** : présenter l'original et la photocopie de la carte nationale d'identité, ou du passeport.
- ✓ **Témoins** : présenter la photocopie claire et nette de la pièce d'identité des témoins (2 témoins minimum et 4 témoins maximum pour le couple).

➤ **Époux ou épouse de nationalité étrangère** (il convient de prendre contact avec le service des Mariages pour consulter la liste correspondant à votre nationalité)

Documents	À retirer auprès de
Acte de naissance accompagné de sa traduction faite par un traducteur assermenté, ou plurilingue, daté de moins de 6 mois	Mairie de naissance, Consulat ou Ambassade
Certificat de coutume traduit en français	Consulat, Ambassade
Certificat de célibat traduit en français	Consulat, Ambassade
Original et photocopie du passeport ou du titre de séjour	

CAS PARTICULIERS

➤ **Vous souhaitez conclure un contrat de mariage**

Attestation du notaire si vous l'avez en votre possession au moment du rendez-vous. Dans le cas contraire, celle-ci devra être communiquée au service au plus tard 15 jours avant le mariage.

➤ **Vous avez des enfants en commun**

Copie intégrale des actes de naissance des enfants datée de moins de 3 mois.

➤ **Vous êtes divorcé(e)**

La mention de divorce doit figurer en marge de votre acte de naissance.

➤ **Vous êtes veuf(ve)**

Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint ou de son acte de naissance portant la mention du décès.

JOUR ET HEURE DE CÉLÉBRATION

Le principe de répartition des cérémonies de mariage est le suivant:

- **En semaine** : le vendredi de préférence,
- **En ce qui concerne le samedi** : durant la période de novembre à mars, le samedi matin est privilégié.

L'heure de célébration est fixée par l'officier d'état civil, en accord avec les futurs époux.

IMPORTANT

- ✓ **Loi du 14/11/2006** : le dossier doit être complet au moment de la publication des bans. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.
- ✓ **Attention**, l'heure de la célébration du mariage doit être impérativement respectée.
- ✓ **Pour tout mariage célébré à la Mairie de Versailles**, les futurs époux s'engagent à respecter et faire respecter par leurs invités la charte jointe au présent dossier.



VERSAILLES

Déclaration sur l'honneur

A imprimer en double exemplaire et à remplir par chacun des futurs époux.

Je soussigné(e).....

né(e) le..... à

domicilié(e)à.....

.....

m'engage à fournir, en cas de modification d'état civil intervenue après le dépôt du dossier de mariage, une copie intégrale d'acte de naissance rectifiée au pôle mariage, et ce avant la cérémonie du mariage.

Fait à Versailles, le.....

Signature du déclarant :



VERSAILLES

ATTESTATION

(à imprimer en double exemplaire et à remplir par chacun des futurs époux)

Nom : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à : _____

Profession _____

CERTIFIE SUR L'HONNEUR

(Rayer les mentions inutiles)

- Être célibataire
- Être divorcé(e) date du jugement : _____
- Être veuf ou veuve

Etre domicilié(e)* : noter l'adresse complète

à : _____

Depuis le : noter le mois et l'année

*Fournir un justificatif de domicile de plus d'un mois et de moins de trois mois

Avis important : en application de l'article 441-7 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait :

1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2. de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

A _____, le _____
(Signature)



VERSAILLES

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES FUTURS EPOUX

MARIAGE _____ / _____ du _____ / _____ / _____ à _____ h _____

FUTUR EPOUX	FUTURE EPOUSE
Votre père :	Votre père :
Est-il vivant ? -----	Est-il vivant ? -----
Sa profession ? (Si retraité, préciser la profession exercée antérieurement) -----	Sa profession ? (Si retraité, préciser la profession exercée antérieurement) -----
Son adresse complète : ----- ----- -----	Son adresse complète : ----- ----- -----
Votre mère :	Votre mère :
Est-elle vivante ? -----	Est-elle vivante ? -----
Sa profession ? (Si retraitée, préciser la profession exercée antérieurement) -----	Sa profession ? (Si retraitée, préciser la profession exercée antérieurement) -----
Son adresse complète : ----- ----- -----	Son adresse complète : ----- ----- -----

Ferez-vous un contrat de mariage ? _____

Si c'est le cas, le certificat établi par le notaire doit être remis au plus tard quinze jours avant la date du mariage.

Souhaitez-vous que votre projet de mariage apparaisse dans le magazine municipal, lequel sera par la suite mise en ligne sur le site internet de la Ville ?

OUI

NON



VERSAILLES

LISTE DES TÉMOINS
Ils devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité
le jour de la célébration du mariage.

Les témoins devront être âgés de 18 ans au moins, parents ou non parents.
Ils seront choisis par les futurs époux (article 37 du Code Civil).

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA PHOTOCOPIE DE LA PIÈCE
D'IDENTITÉ DES TÉMOINS AU DÉPÔT DU DOSSIER**

Mariage de : _____ et _____

Du ____ / ____ / ____ à ____ h ____

OBLIGATOIRE	
<p style="text-align: center;">1^{er} Témoin</p> <p>Nom : _____ (Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées, veuves ou divorcées)</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Profession : _____</p> <p>Domicile : (N° et nom de la rue, commune, département) _____ _____</p>	<p style="text-align: center;">2^{ème} Témoin</p> <p>Nom : _____ (Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées, veuves ou divorcées)</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Profession : _____</p> <p>Domicile : (N° et nom de la rue, commune, département) _____ _____</p>
FACULTATIF	
<p style="text-align: center;">3^{ème} Témoin</p> <p>Nom : _____ (Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées, veuves ou divorcées)</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Profession : _____</p> <p>Domicile : (N° et nom de la rue, commune, département) _____ _____</p>	<p style="text-align: center;">4^{ème} Témoin</p> <p>Nom : _____ (Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées, veuves ou divorcées)</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Profession : _____</p> <p>Domicile : (N° et nom de la rue, commune, département) _____ _____</p>



VERSAILLES

**AUTORISATION DE DÉPOT DE DOSSIER
En vue de procéder à la publication**

- Les époux doivent se présenter ensemble pour déposer le dossier.
- En cas d'empêchement de l'un d'eux, il devra obligatoirement remplir la présente autorisation.

Je soussigné (e) : _____

Domicilié(e) : noter l'adresse complète

à : _____

Résident : noter l'adresse complète

à : _____

AUTORISE

Nom et prénom : _____

Domicilié(e) : noter l'adresse complète

à : _____

Résident : noter l'adresse complète

à : _____

A FAIRE PROCÉDER A LA PUBLICATION DU MARIAGE DE :

_____ et de _____

A _____, le _____
(Signature)



VERSAILLES

CHARTRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Pour une cérémonie de mariage réussie

Cette charte de bonne conduite a pour fonction de concilier la solennité de la cérémonie de mariage avec son caractère festif. Elle s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

Le respect des horaires par les futurs époux

- Les futurs époux et les témoins sont priés de respecter l'horaire de la cérémonie.
- Les futurs époux, leurs témoins ainsi que le public sont invités à se rassembler, au minimum 20 minutes avant la cérémonie, devant l'Hôtel de Ville. Ils sont, le moment venu, accompagnés dans la salle des mariages par l'hôtesse d'accueil.
- Tout retard expose les futurs mariés à passer leur tour. En effet, l'officier d'état civil célèbre les cérémonies de mariage conformément à l'horaire enregistré au moment du dépôt du dossier de mariage.
- Le mariage arrivé en retard peut, dans les cas extrêmes, ne pas être célébré le jour même.

Le respect des autres cérémonies

- Il est demandé aux futurs époux et aux personnes les accompagnant, de ne pas perturber les autres cérémonies de mariages. Pour cela, il est convenu d'adopter un comportement réservé et de s'abstenir de manifestations sonores excessives (chants, cris, cornes de brume...).
- Les orchestres ou groupes musicaux ne sont pas autorisés sur le parvis, ni dans l'Hôtel de Ville.
- Le déploiement de drapeaux est interdit sur le parvis ainsi que dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.
- Les téléphones portables doivent être éteints durant la cérémonie. Les appareils photos et les caméras sont autorisés dans l'Hôtel de ville et dans la salle des mariages dans la mesure où ils ne dérangent pas les cérémonies.

La circulation du public

Le public est invité à respecter les consignes de circulation dans l'Hôtel de ville données par l'hôtesse d'accueil. A la fin de la cérémonie, les mariés et les personnes les accompagnant sont priés de quitter la salle des mariages sans tarder afin de ne pas gêner l'accueil des autres mariages et doivent veiller à ne pas encombrer les escaliers.

Le stationnement et la circulation des véhicules

- Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer sur le parvis de l'Hôtel de Ville excepté ceux des mariés et des témoins admis à stationner le temps de la cérémonie. 3 cartons de stationnement sont délivrés à cet effet.
- Les invités peuvent stationner dans les deux parkings publics disponibles à proximité (avenue de Sceaux et parking de l'Europe) ou sur les places de stationnement autorisées en surface.
- A l'issue de la cérémonie, les conducteurs ainsi que leurs passagers formant le convoi nuptial doivent respecter les règles de sécurité édictées par le Code de la route : respect de la vitesse limitée en ville, pas de manœuvres dangereuses ou de passagers se penchant par les portières, usage limité des avertisseurs sonores, absence d'obstruction de la circulation urbaine.... Les infractions seront verbalisées par la police.

Les futurs époux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et s'engagent à la respecter et à la faire respecter par leurs invités afin que la cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec la vie des habitants de Versailles

Nom Prénom

Nom Prénom

A Versailles, le

Lu et approuvé

La Ville de Versailles vous souhaite une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.